



Institut Jeanne d'Arc A.S.B.L.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Bienvenue dans notre Pédagogie.

Afin que chacun puisse y évoluer en toute sérénité

*nous vous demandons de respecter scrupuleusement les règles élémentaires suivantes,
règles de base du « Bien Vivre Ensemble. »*

Horaires

Votre badge donne accès à l'internat sans interruption du **dimanche à 15.00 au vendredi à 22.00**. Vous devez l'avoir votre badge en permanence à portée de main. Il vous permet d'ouvrir la petite grille piétonne ainsi que la porte de la Pédagogie 24 heures sur 24.

Si vous souhaitez rester le w-e à l'internat, vous devez obligatoirement vous inscrire le jeudi au plus tard sans cela nous ne pourrons modifier la programmation de votre badge pour le samedi et/ou le dimanche.

La seule restriction par rapport à cet horaire très libre, concerne le dimanche soir : nous souhaitons qu'aucune arrivée n'ait lieu **après 22.00 et** qu'aucune personne extérieure à l'internat (famille, ami,...) ne monte dans les étages après 20.00, ceci afin de préserver le calme et l'intimité des résidents.

Absences

Pour de strictes raisons **de sécurité**, exigées tant par les compagnies d'assurances que par les services de pompiers, vous devez **obligatoirement** signaler toute absence, **même de courte durée**, sur le tableau destiné à cet usage.

En cas d'évacuation d'urgence des locaux, les services de secours consultent en priorité ce tableau. Si vous y êtes signalé(e) présent(e) et que vous ne répondez pas à l'appel, vous mettez en péril la vie de ces professionnels qui mettront tout en œuvre pour vous venir en aide...

Pour les absences de longue durée prévisibles (stages) ou imprévisibles (maladie, accident,..) nous souhaitons un écrit.

Logement :

Vous disposez d'une chambre individuelle équipée d'un lavabo, d'un lit avec matelas, d'un protège-matelas, d'une armoire, d'une table de travail et d'une chaise.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous nous réservons le droit d'y pénétrer notamment dans les cas suivants :

- pour en donner l'accès à un homme de métier si vous avez fait une demande de réparation
- pour fermer une fenêtre que vous auriez laissée ouverte lors d'une absence prolongée
- pour vérifier, **uniquement** en cas de suspicion, le parfait respect du présent règlement

Règles par rapport à votre chambre et aux espaces communs :

Interdiction formelle

- D'y **fumer** et d'y **vapoter**
- D'y faire brûler de l'**encens** ou des **bougies** ;
- D'y utiliser des **résistances électriques, appareils de chauffage ou de cuisson** ;
- D'y placer un **frigo sans autorisation**. Si cette autorisation est accordée, une participation financière vous sera demandée.
- **D'y loger quiconque** ;
- D'y entretenir tout rapport intime avec un(e) partenaire ;
- De la **prêter** ;
- D'y accueillir quelque animal que ce soit ;
- D'employer des produits pour déboucher tuyaux ou siphons, cela pourrait en effet s'avérer dangereux par la suite pour le personnel d'entretien ;
- De déménager les matelas vers d'autres chambres ;
- D'**emprunter** sans autorisation du **meublé** appartenant à l'Institut (tables, chaises, tabourets,...) ainsi que de la **vaisselle** ;
- D'y utiliser un fer à repasser : un local est équipé dans ce but ;
- D'enlever ou remplacer les rideaux, stores ou tentures ;
- D'y prendre **des repas** ;
- D'y organiser des **réunions** que ce soit pour les études ou la détente ;
- D'y accueillir des **externes peu importe l'heure**

Pour ces 2 derniers points des locaux peuvent être mis à votre disposition, à la condition qu'ils soient rendus dans l'état de propreté où vous les avez trouvés

Entretien - réparations

L'entretien de votre chambre est à votre charge. Du matériel est à votre disposition dans votre couloir. S'il en manquait, veuillez-vous adresser à la personne responsable de l'entretien dans les étages, elle se fera un plaisir de vous aider. Toutefois, il est conseillé de prévoir un minimum de matériel personnel.

Nous vous demandons de déposer en fin de semaine vos déchets dans les conteneurs mis à votre disposition dans la cour.

Si vous estimez que des travaux ou réparations s'imposent dans votre chambre en cours d'année scolaire, vous devez nous le signaler **par écrit** sur le tableau adhoc.

Repas

Les repas sont variés : nous faisons en sorte qu'ils correspondent aux attentes de chacun(e), toute philosophie confondue.

Les repas compris dans la pension sont servis du **lundi matin au vendredi midi** inclus et se prennent **exclusivement au réfectoire**.

Le repas du vendredi soir est uniquement réservé aux internes inscrit(e)s pour la même nuit.

Les stagiaires peuvent

- Se préparer un « pique-nique » en semaine à partir de 05.30 s'ils se sont inscrits sur la liste
- Réserver leur repas du midi pour le soir s'ils le souhaitent

Vous recevrez une étiquette personnalisée à présenter à la personne qui sert les repas. Il est formellement interdit de la prêter à quiconque.

Bruit

Tant pour la qualité des études que pour le bien-être de chacun(e), le calme est **souhaité à tout moment de la journée** et de la nuit et **pas seulement après 22.00**. C'est une question de bon sens d'abord, de respect ensuite.

Evitez donc de parler trop fort, de courir dans les couloirs, de claquer les portes des chambres ou des toilettes, d'allumer inutilement quand vous rentrez tard, d'utiliser un sèche-cheveux dans votre chambre à des heures où les autres dorment, de prendre une douche après 22.00 ou avant 6.00, de gêner vos voisin(e)s avec de la musique ,...

Gaspillages

Nous insistons tout particulièrement sur le fait d'éviter tout gaspillage, par civisme et souci d'écologie d'abord, mais aussi afin que nous puissions maintenir nos tarifs. Nous comptons en conséquence sur vous pour

- maîtriser votre consommation d'eau, de chauffage ou d'électricité ;
- penser à éteindre, fermer votre fenêtre et baisser le chauffage lorsque vous quittez votre chambre, davantage encore à la veille d'un week-end ou d'une absence prolongée.

Valves

Des informations utiles concernant l'internat sont régulièrement affichées sur le tableau du hall de la pédagogie ou au réfectoire.

Par défaut, nous considérons que vous en avez eu connaissance.

Parking

Aucun interne n'est autorisé à laisser sa voiture sur le parking sans autorisation.

Vaisselle

A tour de rôle, vous contribuerez à la vaisselle le soir, rassurez-vous, nous disposons d'un lave-vaisselle professionnel.

Vous le ferez en équipes de 3. Chaque interne devra assurer +/- 8 soirées par an.

Quand chacun aura fait ses 5 premières soirées, nous démarrerons un second tour.

Ne pas respecter cet engagement constitue une infraction au règlement et entraînera une sanction.

En outre, si vous n'avez pas répondu à cet engagement, le jour où nous manquerons de main d'œuvre à ce poste, nous viendrons vous chercher même si vous êtes en période d'examens ! En cas de refus, la caution ne sera pas rendue.

Propreté des sanitaires communs

Veillez à laisser les installations sanitaires dans l'état de propreté où vous souhaitez les trouver.

- Soyez vigilants à ne pas laisser de cheveux ou d'objets tomber dans les siphons
- Rincez les bacs de douche
- Brossez les cuvettes des WC

Discipline – sanctions

Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un(e) étudiant(e) à l'internat **en cours d'année** s'il (elle) ne respecte pas la convention locative et le règlement explicité ci-dessus et si nous estimons que **son comportement nuit de quelque façon que ce soit à la communauté ou à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre interne**

Les sanctions pour non-respect de la convention et/ou de ce règlement varient selon la situation : il pourra s'agir

- d'un avertissement écrit en cas de premier manquement non constitutif de faute grave et ne portant pas atteinte au bien-être de la communauté.
- De la non-restitution de la caution de 250, 00 € si un second avertissement doit être notifié pour les mêmes faits et ce, indépendamment de l'absence de tout dégât locatif.

- De renvoi immédiat définitif ou temporaire– avec application des indemnités visées à l'article 9 de la convention locative- dans tous les cas de
 - Faute grave rendant immédiatement et définitivement impossible la poursuite de la convention locative.
 - Nouvelle contravention à la convention et/ou au règlement après deux avertissements pour des faits similaires.

Divers

- Bien que vous soyez majeur(e), la Direction se réserve le droit de contacter vos parents pour un motif personnel grave (santé, comportement, etc.) ;
- **Pharmacie** : il est souhaitable que chaque interne possède un minimum de médicaments et un thermomètre personnel.
- Dans un souci **d'amélioration de nos services**, une boîte aux lettres est à votre disposition près de notre bureau au cas où vous auriez des remarques ou suggestions à nous transmettre. La confidentialité est totalement garantie. Si vous avez par contre un message urgent à nous transmettre en notre absence, envoyez un mail (dmonserez@itojd.be) ou déposez un message écrit sous la porte de notre bureau.
- Par mesure de précaution, pensez à encoder dans vos téléphones portables le numéro de la Pédagogie. Nous sommes là pour vous aider 24 h sur 24. **00 32 (0)69 89 05 15**